



Proconseil Office de conseil viticole
Jordils 3 - CP 1080 • CH-1001 Lausanne
Tel : 021 614 24 31 • Fax : 021 614 24 04
Email : viticulture@prometerre.ch
Site web : www.prometerre.ch

Laboratoire cantonal d'œnologie
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture
et des affaires vétérinaires (DGAV)
Avenue de Marcelin 29 • 1110 Morges
Tél. 079 941 09 18
Email : philippe.meyer@vd.ch



VITICULTURE / OENOLOGIE

BULLETIN D'INFORMATION N° 1 du 25 février 2022

Adventices résistantes au glyphosate : appel aux signalements

Pratiques de taille et nécroses : résultats d'un essai de différentes pratiques de taille sur les nécroses des coursons

Plan Phyto Vaudois : c'est le moment d'inscrire vos parcelles

Prophylaxie Black-Rot : détruire le matériel contaminé

Flavescence dorée : séances d'information pour les nouveaux périmètres et bonnes pratiques à mettre en œuvre au vignoble

Produits phytosanitaires : bonnes pratiques, index phyto 2022, résistances

PER et certificat VITISWISS : nouveautés 2022

OBio, Bourgeon et Demeter : nouveautés 2022

Adventices résistantes à l'herbicide

L'année passée, des cas de Vergerette du Canada résistantes au glyphosate ont été confirmés à plusieurs endroits du vignoble vaudois. Afin de pouvoir identifier des foyers d'adventices résistantes au plus tôt, afin d'éviter qu'elles se répandent et d'adapter les moyens de lutte, nous vous demandons de signaler toute suspicion de résistance, peu importe l'adventice.

Merci d'avance pour vos annonces !

<https://forms.gle/okyXz5P73AoBsbHS8>

Pratiques de taille et nécroses

La taille de la vigne est particulière car chaque coup de sécateur engendre une nécrose. Afin de démontrer l'impact de ces coupes à l'intérieur des ceps, différentes modalités ont été appliquées sur une parcelle, puis les ceps partiellement ouverts afin d'observer la profondeur des nécroses.

Ces observations sont issues d'une seule année d'essai mais indiquent déjà une certaine tendance, qui est largement confirmée par la littérature sur cette thématique. Les coupes rases engendrent des nécroses plus profondes. Celles-ci semblent à proscrire sur le Gamaret et les avantages d'une coupe longue se font davantage ressentir sur ce cépage.

Nous vous encourageons à effectuer ce type d'observations dans vos parcelles également !



Modalité
« rase »



Modalité
« moyenne »



Modalité
« longue »

Plan Phyto Vaudois

Nous sommes dans la période du recensement et c'est donc le moment de réaliser vos inscriptions pour les mesures proposées dans le plan phytosanitaire vaudois.

Pour rappel :

Les mesures viticoles du [plan phytosanitaire vaudois](#) seront réitérées pour 2022.

Aide à l'investissement "machine de désherbage mécanique"	25 % du coût de l'outil
Enherbement des parcelles de vigne non mécanisables	CHF 500.-/ha
Conduite de parcelles de vignes, selon la liste d'intrants du FiBL sur la durée de l'engagement	CHF 1'600.-/ ha
Substitution des fongicides et insecticides de synthèse en fin de cycle de production de la vigne (à compter de nouaison)	CHF 400.-/ ha

Ces mesures peuvent s'inscrire par parcelle et vous pourrez vous désinscrire en cas de besoin. Ce qui permettrait d'intervenir avec d'autres produits en cas de forte attaque d'une maladie, la désinscription doit être annoncée avant de réaliser une intervention qui ne satisferait pas aux exigences.

Prophylaxie Black-Rot

Le millésime passé a été particulièrement favorable au black-rot et des parcelles ont été fortement atteintes. Il est essentiel d'exporter les grappes momifiées si elles sont encore sur les bois et de les brûler avec les bois de taille pour réduire la quantité de champignons dans la parcelle. Attention à ne pas déplacer de matériel végétal ou de sol potentiellement contaminé dans une autre parcelle.



Symptômes caractéristiques de Black-rot sur feuille : pycnides et liseré noir. PCO 2021

Flavescence dorée

Les séances d'information pour les nouveaux périmètres de lutte de Aigle et Villeneuve auront lieu le mercredi 2 mars. Lors de ces séances d'information, organisées par Michel Jeanrenaud de l'inspectorat phytosanitaire cantonal en collaboration avec Christian Linder d'Agroscope, les différents éléments de la stratégie de lutte à mettre en œuvre seront présentés.

Ces séances sont destinées principalement à tous les viticulteurs exploitant des parcelles dans ces secteurs mais restent également ouvertes aux vigneron qui souhaiteraient simplement s'informer sur la problématique.

Détails :

Aigle : 2 mars à 10h, salle Frédéric Rouge, Av. Chevron 2, Aigle

Villeneuve : 2 mars à 14h, salle du foyer, Av. des Comtes de Savoie 2, Villeneuve

Rappel : dans les parcelles des périmètres de lutte, toutes les souches marquées de rubalise doivent être arrachées d'ici le 31 mars et les rubalises de bout de rangs doivent être enlevées.

Hors des périmètres de lutte, merci d'ôter les rubalises de bout de rang. L'arrachage des ceps de bois noir est très fortement conseillé et encouragé, dans le but d'assainir le vignoble et permettre d'identifier au plus vite un foyer de flavescence dorée.

Lors des minages ou remplacements, favorisez des plants ayant été traités à l'eau chaude pour éviter d'introduire le phytoplasme de jaunisse dans vos parcelles.

→ Pour rappel, cette pratique n'est pas obligatoire. Elle est cependant pratiquée chez les pépiniéristes vaudois. Nous vous encourageons donc à vous fournir en privilégiant la production locale et en demandant spécifiquement ce traitement à l'eau chaude !

Contact : Michel Jeanrenaud de l'inspectorat phytosanitaire : 021 316 65 66 ou michel.jeanrenaud@vd.ch.

Produits phytosanitaires

Protection des utilisateurs

AGRIDEA et le SECO viennent d'ouvrir une plateforme en ligne qui rappelle les bonnes pratiques de stockage, d'utilisation et de protection de la santé des travailleurs.

www.gutelandwirtschaftlichepraxis.ch/bonnes-pratiques/protection-sante-environnement/toolkit-protection-utilisateur-pph/viticulture/

Index phytosanitaire viticole Agroscope 2022

La nouvelle édition de l'index phytosanitaire édité chaque année par Agroscope est disponible ! Il rassemble un grand nombre d'informations sur les produits autorisés notamment : distance au cours d'eau, type de protection de l'utilisateur, mode d'action, dose d'emploi indicative en fonction des stades phénologiques, nombre d'applications recommandées.

Il est disponible gratuitement en téléchargement sur le site d'Agroscope (Thèmes / Production végétale / Viticulture / Protection des végétaux en viticulture/recommandations) ou directement à l'adresse suivante : www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/p-duction-vegetale/viticulture/pflanzenschutz-rebbau/recommandations-pv-viticulture.html

NB : une autre source d'informations concernant les autorisations de produits commerciaux et leurs règles d'application, mise à jour toute l'année, est le site www.psm.admin.ch/fr/produkte géré maintenant par l'OSAV (au lieu de l'OFAG).

Note technique sur les résistances

Cette note publiée chaque année par l'IFV en collaboration avec les chambres d'agriculture recense toutes les matières actives des produits de lutte contre mildiou, oïdium, pourriture grise et black-rot. Elle fait état des cas de résistances observées et établit des recommandations d'utilisation pour préserver l'efficacité des programmes.

www.vignevin.com/wp-content/uploads/2022/01/Note-technique-commune-vigne-2022-Vdef.pdf

PER et certificat VITISWISS

Les exigences de bases PER pour la viticulture et les pré-requis VITISWISS ont été mis à jour en 2022. Les documents sont disponibles sur les sites de VITISWISS et VITIplus.

PER :

À la vigne :

Les parcelles pour lesquelles les taux de matière organique (humus) ne sont pas considérés comme « bon » (PRIF 2017. Caractéristiques et analyses du sol, tableau 3, cf ci-contre), peuvent faire l'objet d'apports d'amendements organiques **sans tenir compte de la correction de la norme en phosphore**. Cette particularité n'est valable que dans les parcelles concernées et en cas d'apports exclusifs d'amendements organiques.

Appréciation de la teneur en humus du sol ¹ (%) en regard des différentes classes de teneur en argile				Potentiel de fourniture de N
< 10 % d'argile	10–19,9 % d'arg.	20–29,9 % d'arg.	≥ 30 % d'argile	
< 1,2	< 1,6	< 2,0	< 2,5	faible
1,2–2,9	1,6–3,4	2,0–3,9	2,5–5,9	satisfaisant
3,0–4,9	3,5–6,9	4,0–7,9	6,0–9,9	bon
5,0–19,9	7,0–19,9	8,0–19,9	10,0–19,9	élevé
≥ 20,0	≥ 20,0	≥ 20,0	≥ 20,0	très élevé

¹ La teneur en humus du sol correspond à sa teneur en carbone organique (C_{org}) multipliée par 1,725.

PRIF 2017, caractéristiques et analyses du sol. En vert, cas où l'apport d'amendements organiques peut se faire sans tenir compte de la correction de la norme en phosphore.

NB : cette modification concerne également les exploitations certifiées « biologiques ».

Certificat VITISWISS :

A la vigne :

- 50% des surfaces de l'exploitation doivent être enherbées toute l'année.
- L'application d'herbicide à l'aide d'appareils avec risque de dérive important n'est pas autorisée.
- **Aucun herbicide n'est autorisé du 31 août au 31 mars.**

Le taux de SPB pour l'obtention du certificat VITISWISS reste de 3.5% en 2022.

A la cave :

- Le froid naturel doit être privilégié pour les stabilisations.

OBio, Bourgeon et Demeter

La liste des intrants du FiBL est disponible pour 2022 : www.fibl.org/fileadmin/documents/shop/1078-intrants.pdf

Les réglementations Bio évoluent également. Le récapitulatif des changements pour toutes les productions en 2022 est disponible ici : www.fibl.org/fileadmin/documents/shop/1358-nouvelles-regles.pdf.

Voici un résumé des principales modifications qui concernent la vigne et le vin :

Bio « fédéral » : Pas de changement significatif.

Bourgeon : La quantité maximale de cuivre métal autorisée par an et par hectare de vigne descend à 3 kg. Elle est moyennée sur les 5 dernières années. Il s'agit bien d'un bilan sur l'ensemble de la surface en vigne de l'exploitation et non à la parcelle. Cette limite rejoint celle de la réglementation Demeter. Auparavant, la limite était établie à 4kg/ha/an, comme pour le Bio fédéral (ou OBio) actuellement.

Le cahier des charges actualisé est disponible [ici](#).

Demeter :

La filtration à courant transversal est interdite, le bisulfite de potassium est autorisé pour le sulfitage. Le spinosad est interdit.

Deux jours de formation sont obligatoires chaque année.

Le cahier des charges actualisé est disponible [ici](#).

Rappel : questionnaire millésime 2021

Pour rappel, nous vous encourageons à remplir ce questionnaire d'ici mi-mars, pour identifier les facteurs explicatifs des réussites et échecs de la protection mildiou 2021.

Les questions devraient vous prendre de 3 à 8 minutes. Elles concernent les caractéristiques de la parcelle, les pratiques de traitement, les produits utilisés et le résultat obtenu.

<https://forms.gle/ytUN38n8qdn2UjiWA>

Agenda

- 📅 Les recensements sont ouverts jusqu'à mi-mars. N'oubliez pas les programmes [CER de réduction des phyto](#) ou les mesures du [Plan Phyto Vaudois](#) pour inscrire une ou plusieurs parcelles ou de bénéficier d'aides à l'investissement sur vos outils de désherbage mécanique par exemple.
- 📅 La validation du VV20 est possible jusqu'au 31 mars.
- 📅 Agrovina à Martigny se déroulera du 5 au 7 avril

Formation

Rappel des formations proposées ces prochains temps par Proconseil :

- 📅 **10 mars, journée, Begnins : chantier de plantation en vitiforestierie.** La réintroduction de l'arbre en milieu viticole, beaucoup se posent des questions auxquelles on répondra en salle puis mise en pratique grâce à la réalisation d'un chantier de plantation, permettant de concrétiser la théorie. [+ d'infos](#)
- 📅 **17 et 18 mars, journées, Crozet (France, 15km de Genève) : soigner la vigne avec les plantes et les huiles essentielles.** Apprendre à utiliser des extraits de plantes et d'huiles essentielles en viticulture grâce à la longue expérience d'Eric Petiot. [+ d'infos](#)
- 📅 **31 mars matin, Lausanne: vinifier en bio.** Le point sur les règles du bio à la cave en une matinée avec Yann Comby. [+ d'infos](#)
- 📅 **5 avril, journée, Féchy (ou 7 avril, Arnex-sur-Orbe) : comment valoriser mes actions pour la biodiversité dans ma communication.** Comment les mettre en avant et quelles plus-values en retirer ? [+ d'infos](#)

Auteurs :

Axel Jaquero, Estelle Pouvreau et David Rojard
Philippe Meyer, œnologue cantonal

Questions en lien avec la viticulture : viticulture@prometerre.ch
Questions en lien avec l'œnologie : philippe.meyer@vd.ch

Remarque : L'utilisation de produits ou de procédés mentionnés dans ce bulletin n'engage d'aucune manière la responsabilité des auteurs. Pour tous les produits utilisés, respectez scrupuleusement les indications du fabricant qui figurent sur l'étiquette.